

SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 1919.

ANALYSE DE LA PÉTITION ADRESSÉE A LA CHAMBRE.

Le sieur Philibert Verdure, candidat à l'élection législative pour l'arrondissement de Mons, signale que de nombreux citoyens ayant le droit de vote n'auraient pas été inscrits sur les listes, que d'autres n'auraient pas reçu de convocation, que des votes nominatifs émis en sa faveur auraient été annulés sans droit, et prie la Chambre pour tous ces motifs de « procéder à une vérification minutieuse des bulletins ».

Doet de heer Philibert Verdure, candidaat bij de wetgevende verkiezing voor het arrondissement Bergen, kennen dat talrijke stemgerechtigde ingezetenen niet op de lijsten waren ingeschreven, dat anderen geen oproepingsbrief hadden ontvangen, dat naar stemmen, te zijnen voordeele uitgebracht, onrechtmatig vernietigd werden; hij verzoekt de Kamer, om al deze redenen, tot « een nauwgezette herziening der stembreven over te gaan ».

— Renvoi à la commission de validation des pouvoirs compétente.

PRÉSIDENCE DE M. VISART DE BOCARMÉ, DOYEN D'AGE.

SOMMAIRE :

Prestations de serment, p. 9.
Suite de la vérification des pouvoirs, p. 9.
Nominations du bureau définitif, p. 14.

La séance est ouverte à 2 heures 50 minutes.

MM. Borginon et Van Hoeck, les deux plus jeunes membres de l'assemblée, prennent place au bureau en qualité de secrétaires provisoires.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

PRESTATIONS DE SERMENT.

M. le président. — Je prie les membres dont les pouvoirs ont été validés dans la séance d'hier de prêter le serment constitutionnel.

MM. Marek, Van Canwenbergh, Verachtert, Van Hoeck, Rombauts, Ramaekers, Helleputte, Visart de Bocarmé, Mahieu, Reynaert et Peel prêtent serment en flamand.

MM. de Liedekerke, Golenvaux, Cousot et Troclet prêtent serment en français.

SUITE DE LA VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

M. le président. — Messieurs, nous reprenons la vérification des pouvoirs.

La parole est à M. Pepin pour donner lecture du rapport concernant les élections de la province de Brabant.

M. Pepin. — Messieurs, au nom de la deuxième commission chargée de vérifier les pouvoirs des représentants effectifs et des représentants suppléants élus, j'ai l'honneur de faire rapport sur les élections qui ont eu lieu le 16 novembre 1919, dans :

- a) le collège électoral de l'arrondissement de Bruxelles;
- b) — — — — — de Louvain;
- c) — — — — — de Nivelles

réunis en collège électoral unique à la suite de déclarations de groupement.

Présents : MM. Brunet, président, Berloz, Renkin, Van Limburg Stirum, Mabilie, Catteuw et Pepin, rapporteur.

Messieurs, le 16 novembre 1919, les collèges électoraux des arrondissements de Bruxelles, Louvain et Nivelles se sont réunis pour procéder

respectivement à l'élection de 26 membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Bruxelles;

de 7 membres, pour l'arrondissement de Louvain;

de 4 — — — — — de Nivelles.

Il résulte des procès-verbaux de recensement général des votes que :

Pour l'arrondissement de Bruxelles le nombre des bulletins valables s'élève à 239 602;

Pour l'arrondissement de Louvain, à 65,225;

Pour l'arrondissement de Nivelles, à 46,768.

Du procès-verbal du bureau central provincial, il résulte, en outre, qu'il y a eu déclaration de groupement :

1° Entre la liste n° 1 de l'arrondissement de Bruxelles;

la liste n° 3 — — — — — de Nivelles.

Ces listes forment le groupe A.

2° Entre la liste n° 2 de l'arrondissement de Bruxelles;

la liste n° 6 — — — — — de Louvain;

la liste n° 1 — — — — — de Nivelles.

Ces listes forment le groupe B.

3° Entre la liste n° 4 de l'arrondissement de Bruxelles;

la liste n° 5 — — — — — de Louvain.

Ces listes forment le groupe C.

4° Entre la liste n° 5 de l'arrondissement de Bruxelles;

la liste n° 7 — — — — — de Louvain.

Ces listes forment le groupe D.

5° Entre la liste n° 6 de l'arrondissement de Bruxelles;

la liste n° 2 — — — — — de Louvain.

Ces listes forment le groupe E.

6° Entre la liste n° 7 de l'arrondissement de Bruxelles;

la liste n° 3 — — — — — de Louvain.

Ces listes forment le groupe F.

7° Entre la liste n° 9 de l'arrondissement de Bruxelles;

la liste n° 4 — — — — — de Louvain.

Ces listes forment le groupe G.

Ont été présentées, d'autre part, les listes isolées :

N° 5 et 8 dans l'arrondissement de Bruxelles;

N° 4 — — — — — de Louvain;

N° 2 — — — — — de Nivelles.

Les chiffres électoraux de ces diverses listes, tels qu'ils ont été déterminés par les bureaux principaux d'arrondissement, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous, qui mentionne également le nombre de sièges attribués à chacune d'elles après la répartition à laquelle a procédé le bureau central provincial.

Groupe A.

Liste n° 1 de l'arrondissement de Bruxelles : 45,401 voix ; 5 sièges;

Liste n° 3 — — — — — de Nivelles : 13,185 voix ; 1 siège.

Groupe B.

Liste n° 2 de l'arrondissement de Bruxelles : 69,499 voix ; 8 sièges;

Liste n° 6 — — — — — de Louvain : 16,415 voix ; 2 sièges;

Liste n° 1 — — — — — de Nivelles : 22,957 voix ; 2 sièges.

Groupe C.

Liste n° 4 de l'arrondissement de Bruxelles : 8,092 voix ; 1 siège;

Liste n° 5 — — — — — de Louvain : 11,027 voix ; 0 siège.

Groupe D.

Liste n° 5 de l'arrondissement de Bruxelles : 6,390 voix ; 1 siège;

Liste n° 7 — — — — — de Louvain : 2,956 voix ; 0 siège.

Groupe E.

Liste n° 6 de l'arrondissement de Bruxelles : 25,575 voix ; 2 sièges;

Liste n° 2 — — — — — de Louvain : 25,504 voix ; 3 sièges.

Groupe F.

Liste n° 7 de l'arrondissement de Bruxelles : 58,395 voix ; 6 sièges;

Liste n° 3 — — — — — de Louvain : 10,205 voix ; 2 sièges.

Groupe G.

Liste n° 9 de l'arrondissement de Bruxelles : 6,601 voix ; 1 siège ;
 Liste n° 1 — de Louvain ; 4,917 voix ; 0 siège.
 Liste isolée n° 5 de l'arrondissement de Bruxelles : 19,075 voix ; 2 sièges ;
 Liste isolée n° 8 — — 576 voix ; 0 siège ;
 Liste isolée n° 4 — de Louvain ; 1,819 voix ; 0 siège ;
 Liste isolée n° 2 — de Nivelles : 10,646 voix ; 1 siège.

Réclamation de M. Cocq. — Une réclamation est parvenue au bureau. Elle émane de M. Cocq, 6^{me} candidat de la liste libérale de Bruxelles, qui prie la Chambre de modifier le résultat proclamé par le bureau principal en ce qui concerne l'attribution des sièges acquis à la liste 7 et de le déclarer élu comme titulaire légal du 6^{me} siège de la dite liste.

Dans l'espèce, le bureau principal de Bruxelles n'aurait pas appliqué la dévolution des votes conformément à l'article 265, ni conformément à la jurisprudence.

En effet, la loi ne permet de changer l'ordre de présentation que quand l'un des titulaires d'une liste obtient un chiffre de vote de préférence égal ou supérieur au chiffre dévolu au candidat antérieur.

C'est ce qui s'est passé en 1912 à Bruxelles pour l'élection de MM. Borginon et Devèze.

D'après ce qui précède, dans l'arrondissement de Bruxelles, pour la Chambre, le bureau principal a, par erreur, proclamé élu M. Feron alors que le dernier siège attribué à la liste libérale revenait à M. Cocq.

Il résulte des renseignements officiels, consignés dans les procès-verbaux transmis au greffe de la Chambre, que les chiffres en ce qui concerne la liste 7 s'établissent comme suit :

	Chiffre électoral		58,595 ;		
	Nombre de sièges		6 ;		
	Chiffre d'éligibilité		8,541 ;		
	Votes de liste		58,559.		
	Votes nominatifs	Votes de listes	Total.		
MM. Max	4,579	plus	3,962	soit	8,541 élu.
Lemonnier	1,001	plus	7,540	soit	8,541 élu.
Hymans	1,519	plus	6,822	soit	8,541 élu.
Deveze	2,566	plus	5,975	soit	8,541 élu.
Crick	750	plus	7,591	soit	8,541 élu.
Cocq	1,024	plus	6,669	soit	7,695
Hanssens	527				
Feron	2,810	plus	6,669	soit	9,479 élu.
Denis	155				
Robyn	1,844				
Meiser	959				
Lecercq	128				
Richard	155				
Frick	155				
Bréart	127				
Mettewie	325				
Demets	589				
Laneau	75				

etc.

Le bureau principal, au lieu d'attribuer à M. Cocq les 6,669 votes de liste qui restaient à répartir après attribution aux cinq premiers candidats des votes de liste qui leur revenaient, les a donnés à M. Feron pour le motif que moyennant ces votes M. Cocq n'atteignait pas le chiffre d'éligibilité (1,024 plus 6,669, soit 7,695), alors que M. Feron, grâce à ses votes nominatifs, atteignait ce chiffre si les votes de liste restants lui étaient octroyés (2,810 plus 6,669, soit 9,479).

Cette manière de procéder est en contradiction formelle avec le texte de la loi et avec la pratique suivie uniformément depuis la mise en vigueur de la loi du 29 décembre 1899.

L'article 265 du Code électoral porte que les sièges sont conférés aux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix et que, préalablement à la désignation des élus, les votes de liste sont attribués d'après un mode dévolatif; que les votes de liste sont ajoutés aux votes nominatifs obtenus par le premier candidat de la liste à concurrence de ce qui est nécessaire pour parfaire le diviseur électoral, et que l'excédent est attribué dans une mesure semblable au deuxième candidat et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les votes de liste aient été attribués.

La loi du 22 octobre dernier maintient expressément la disposition de l'article 265 en remplaçant uniquement le diviseur électoral par un chiffre d'éligibilité (art. 278).

Le diviseur électoral de l'article 265 n'existe plus, sous le régime nouveau, dans les arrondissements dont une liste au moins s'est apparentée à d'autres. Il est remplacé pour la première répartition des sièges dans l'arrondissement par un diviseur manifestement trop élevé pour servir de mesure dans la répartition des votes de liste. Il était nécessaire d'y substituer une autre quotité et l'on a donné à cette quotité, qui n'était plus un diviseur, le nom de « chiffre d'éligibilité ».

Ce terme signifie : nombre de votes minimum qui assure l'élection. C'est ce nombre qui sert à déterminer la quantité de votes de liste qu'il faut ajouter aux votes nominatifs d'un candidat pour lui attribuer un total de votes suffisant pour être élu.

Ce chiffre d'éligibilité n'a pas d'autre fonction et ne peut pas être considéré comme étant le nombre de votes qu'un candidat doit recueillir pour pouvoir être proclamé élu.

Une telle interprétation de la loi irait à l'encontre des principes essentiels inscrits dans l'article 265 du Code et elle aurait pour effet d'empêcher d'établir des résultats complets dans la plupart des arrondissements, attendu qu'il est extrêmement rare que le dernier élu des diverses listes atteigne le chiffre d'éligibilité.

En conséquence, votre deuxième commission conclut à corriger l'erreur commise par le bureau principal de Bruxelles et à rétablir l'ordre d'éligibilité conformément à l'interprétation constante de l'article 265.

Comme ayant obtenus dans leur liste respective le plus grand nombre de voix, doivent être désignés pour occuper les sièges attribués à la dite liste et proclamés, en conséquence, membres de la Chambre des représentants :

MM. Renkin, Carton de Wiart, De Buc, Wauwermans et De Coster de la liste n° 1 de l'arrondissement de Bruxelles.

MM. Vandervelde, Meysmans, Elbers, Hallet, Bertrand, Uytroever, Melckmans et Fischer de la liste n° 2 de l'arrondissement de Bruxelles.

MM. Van Remoortel et Siccard de la liste n° 3 de l'arrondissement de Bruxelles.

M. Vanden Kerckhove de la liste n° 4 de l'arrondissement de Bruxelles.

M. Declercq de la liste n° 5 de l'arrondissement de Bruxelles.

MM. Van Dievoet et Vergels de la liste n° 6 de l'arrondissement de Bruxelles.

MM. Max, Lemonnier, Hymans, Devèze, Crick et Cocq de la liste n° 7 de l'arrondissement de Bruxelles.

M. Brugmann de la liste n° 9 de l'arrondissement de Bruxelles.

MM. Pouillet, de Wouters d'Oplinter et Vanden Eynde de la liste n° 2 de l'arrondissement de Louvain.

MM. Claes et Dony de la liste n° 3 de l'arrondissement de Louvain.

MM. Doms et Hessens de la liste n° 6 de l'arrondissement de Louvain.

MM. Allard et Mathieu de la liste n° 4 de l'arrondissement de Nivelles.

M. Jourez de la liste n° 2 de l'arrondissement de Nivelles.

M. Pastur de la liste n° 5 de l'arrondissement de Nivelles.

Sont déclarés de même membres suppléants de la Chambre des représentants :

MM. T'Kint, Fieullien, Duplat, De Leval et Nerinx de la liste n° 4 de l'arrondissement de Bruxelles.

MM. Brunlaut, Gelders, Dewinne, Lecuw, Van Roosbroeck et De Brouckere de la liste n° 2 de l'arrondissement de Bruxelles.

MM. Vande Wiele et Hye de la liste n° 3 de l'arrondissement de Bruxelles.

M. Ansbach de la liste n° 4 de l'arrondissement de Bruxelles.

M. Finné de la liste n° 5 de l'arrondissement de Bruxelles.

MM. Van Mieghem et Vliethergh de la liste n° 6 de l'arrondissement de Bruxelles.

MM. Delleur, Graux, Mundeeler, Defrenne, Bessem et Henneau de la liste n° 7 de l'arrondissement de Bruxelles.

M. Daye de la liste n° 9 de l'arrondissement de Bruxelles.

MM. Verheyden, De Potter et Tuerlinckx de la liste n° 2 de l'arrondissement de Louvain.

MM. Hamande et De Jaegher de la liste n° 3 de l'arrondissement de Louvain.

MM. Tielemans et Vandemoortele de la liste n° 6 de l'arrondissement de Louvain.

MM. Delor et Genard de la liste n° 1 de l'arrondissement de Nivelles.

M. Solvay de la liste n° 2 de l'arrondissement de Nivelles.

M. de Buriel de la liste n° 3 de l'arrondissement de Nivelles.

Les élus ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a

L'honneur de vous proposer l'admission de MM. Renkin, Carton de Wiart, De Bue, Wauwermans, De Coster, Vandervelde, Meysmans, Elbers, Hallet, Bertrand, Uytroever, Melckmans, Fischer, Van Remoortel, Siccard, Vanden Kerckhove, Declercq, Van Dievoet, Vergels, Max, Lemonnier, Hymans, Devèze, Crick, Cocq, Brugmann, Pouillet, de Wouters d'Oplinter, Vanden Eynde, Claes, Dony, Doms, Hessens, Allard, Mathieu, Jourez et Pastur en qualité de membres effectifs.

MM. T. Kint, Fieullien, Duplat, De Leval, Nerinx, Brunfaut, Gelders, Dewinne, Leeuw, Van Roosbroeck, De Brouckere, Vande Wiele, Ilye, Anspach, Finné, Van Mieghem, Vlieberg, Delleur, Graux, Mundeleer, Defrenne, Bessem, Henneau, Daye, Verheyden, De Petter, Tuerlinckx, Hamande, De Jaegher, Tielemans, Vandemoortele, Delor, Genard, Solvay et de Burlet, en qualité de membres suppléants.

M. le président. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur les conclusions du rapport?

Personne ne demandant la parole, je mets ces conclusions aux voix.

— Les conclusions du rapport de la commission sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence :

MM. Renkin, Carton de Wiart, De Bue, Wauwermans, De Coster, Vandervelde, Meysmans, Elbers, Hallet, Bertrand, Uytroever, Melckmans, Fischer, Max, Lemonnier, Hymans, Devèze, Crick, Cocq, Van Remoortel, Siccard, Vanden Kerckhove, Declercq (Gustave), Van Dievoet, Vergels et Brugmann sont proclamés membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Bruxelles, et

MM. T. Kint, Fieullien, Duplat, de Leval, Nerinx, Brunfaut, Gelders, Dewinne, Leeuw, Van Roosbroeck, De Brouckere, Delleur, Graux, Mundeleer, Defrenne, Bessem, Henneau, Vande Wiele, Ilye, Anspach, Finné, Van Mieghem, Vliebergh et Daye sont proclamés membres suppléants pour l'arrondissement de Bruxelles.

MM. Pouillet, de Wouters d'Oplinter, Vanden Eynde, Claes, Dony, Doms et Hessens sont proclamés membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Louvain, et

MM. Verheyden, De Petter, Tuerlinckx, Hamande, De Jaegher, Tielemans et Vandemoortele sont proclamés membres suppléants de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Louvain.

MM. Pastur, Jourez (Léon), Allard et Mathieu sont proclamés membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Nivelles, et

MM. de Burlet, Solvay, Delor et Genard sont proclamés membres suppléants de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Nivelles.

MM. Renkin, Carton de Wiart, Wauwermans, Max, Lemonnier, Hymans, Devèze, Crick, Cocq, Vandervelde, Meysmans, Elbers, Hallet, Bertrand, Uytroever, Melckmans, Fischer, Van Remoortel, Siccard, Vanden Kerckhove, Brugmann, Claes, Pastur, Jourez (Léon), Allard et Mathieu prêtent serment en français.

MM. De Bue, De Coster, Declercq, Pouillet (au moment où M. Pouillet prête serment, des rires éclatent sur les bancs de l'extrême gauche, auxquels répondent de vifs applaudissements d'une partie de la droite), de Wouters d'Oplinter, Vanden Eynde, Van Dievoet, Vergels, Doms et Hessens prêtent serment en flamand.

M. le président. — La parole est à M. Elbers pour donner lecture du rapport concernant les élections de la province de Flandre orientale.

M. Elbers, rapporteur. — Messieurs, au nom de la 4^{me} commission, chargée de vérifier les pouvoirs des représentants effectifs et des représentants suppléants élus, j'ai l'honneur de déposer le rapport sur les élections qui ont eu lieu le 16 novembre 1919, dans :

- a) le collège électoral de l'arrondissement de Gand-Eecloo;
- b) — — — — — de Saint-Nicolas;
- c) — — — — — de Termonde;
- d) — — — — — d'Alost;
- e) — — — — — d'Audenarde, réunis en collège électoral unique à la suite de déclarations de groupement.

Présents : MM. Van Hoegaerden, président, Rumaekers, Demblon, Decoster et Elbers, rapporteur.

Messieurs, le 16 novembre 1919, les collèges électoraux des arrondissements Gand-Eecloo, Saint-Nicolas, Termonde, Alost et Audenarde se sont réunis pour procéder respectivement à l'élection :

De 12 membres de la Chambre des représentants, pour l'arrondissement de Gand-Eecloo ;

De 4 membres pour l'arrondissement de Saint-Nicolas ;

De 4 — — — — — de Termonde ;

De 5 — — — — — d'Alost ;

De 5 — — — — — d'Audenarde.

Il résulte des procès-verbaux de recensement général des votes que :

I. — Pour l'arrondissement de Gand-Eecloo, le nombre des bulletins valables s'élève à 112,262.

II. — Pour l'arrondissement de Saint-Nicolas, le nombre des bulletins valables s'élève à 41,485.

III. — Pour l'arrondissement de Termonde :

1^o Le nombre des bulletins déposés s'élève à 51,898 ;

2^o — — — blancs et nuls à 2,516 ;

3^o — — — valables à 52,382.

IV. — Pour l'arrondissement d'Alost :

1^o Le nombre des bulletins déposés s'élève à 49,755 ;

2^o — — — blancs et nuls à 2,051 ;

3^o — — — valables à 47,704.

V. — Pour l'arrondissement d'Audenarde :

Le nombre des bulletins s'élève à 26,647.

Du procès-verbal du bureau central provincial, il résulte, en outre, qu'il y a eu déclaration du groupement :

1^o Entre la liste n^o 1 de l'arrondissement de Gand-Eecloo ;

la liste n^o 4 — — — d'Alost ;

la liste n^o 4 — — — d'Audenarde ;

la liste n^o 4 — — — de Termonde ;

la liste n^o 4 — — — de Saint-Nicolas.

Ces listes forment le groupe A.

2^o Entre la liste n^o 2 de l'arrondissement de Gand-Eecloo ;

la liste n^o 1 — — — d'Alost ;

la liste n^o 1 — — — d'Audenarde ;

la liste n^o 1 — — — de Termonde ;

la liste n^o 1 — — — de Saint-Nicolas.

Ces listes forment le groupe B.

3^o Entre la liste n^o 3 de l'arrondissement de Gand-Eecloo ;

la liste n^o 3 — — — d'Alost ;

la liste n^o 2 — — — d'Audenarde ;

la liste n^o 2 — — — de Termonde ;

la liste n^o 2 — — — de Saint-Nicolas.

Ces listes forment le groupe C.

4^o Entre la liste n^o 4 de l'arrondissement de Gand-Eecloo.

la liste n^o 2 — — — d'Alost.

la liste n^o 3 — — — d'Audenarde.

la liste n^o 3 — — — de Termonde.

la liste n^o 3 — — — de Saint-Nicolas.

Ces listes forment le groupe D.

5^o Entre la liste n^o 5 de l'arrondissement de Gand-Eecloo ;

la liste n^o 5 — — — de Saint-Nicolas.

Ces listes forment le groupe E.

A été présentée, d'autre part, la liste isolée n^o 5 dans l'arrondissement d'Alost.

Les chiffres électoraux de ces diverses listes, tels qu'ils ont été déterminés par les bureaux principaux d'arrondissement, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous, qui mentionne également le nombre de sièges attribués à chacune d'elles après la répartition à laquelle a procédé le bureau central provincial.

Groupe A.

Liste n^o 1 de l'arrondissement de Gand-Eecloo : 34,417 voix ; 5 sièges ;

n^o 4 — — — d'Alost : 12,759 voix ; 1 siège ;

n^o 4 — — — d'Audenarde : 7,805 voix ; 1 siège ;

n^o 4 — — — de Termonde : 8,477 voix ; 2 sièges ;

n^o 4 — — — de Saint-Nicolas : 9,151 voix ; 1 siège.

Groupe B.

Liste n^o 2 de l'arrondissement de Gand-Eecloo : 46,963 voix ; 5 sièges ;

n^o 1 — — — d'Alost : 47,577 voix ; 2 sièges ;

n^o 1 — — — d'Audenarde : 12,260 voix ; 1 siège ;

n^o 1 — — — de Termonde : 17,428 voix ; 2 sièges ;

n^o 1 — — — de St-Nicolas : 23,790 voix ; 3 sièges.

Groupe C.

Liste n^o 3 de l'arrondissement de Gand-Eecloo : 18,455 voix ; 3 sièges ;

n^o 3 — — — d'Alost : 5,481 voix ; 0 siège ;

n^o 2 — — — d'Audenarde : 5,147 voix ; 1 siège ;

n^o 2 — — — de Termonde : 4,568 voix ; 0 siège ;

n^o 2 — — — de St-Nicolas : 3,488 voix ; 0 siège.

Groupe D.

Liste n° 4 de l'arrondissement de Gand-Eecloo : 9,436 voix ; 1 siège ;
 n° 2 — d'Alost : 11,859 voix ; 2 sièges ;
 n° 5 — d'Audenarde : 1,347 voix ; 0 siège ;
 n° 5 — de Termonde : 487 voix ; 0 siège ;
 n° 5 — de St-Nicolas : 4,463 voix ; 0 siège.

Groupe E.

Liste n° 5 de l'arrondissement de Gand-Eecloo : 3,257 voix ; 0 siège ;
 n° 5 — de St-Nicolas : 615 voix ; 0 siège.

Liste isolée n° 5 de l'arrondissement d'Alost : 314 voix ; 0 siège.

Comme ayant obtenu dans leur liste respective le plus grand nombre de voix, ont été désignés pour occuper les sièges attribués à la dite liste et proclamés, en conséquence, membres de la Chambre des représentants :

MM. Anseele, Lampens et Cnudde de la liste n° 1 de l'arrondissement de Gand-Eecloo ;

MM. Begerem, Maenhaut, Huyshauwer, Pussemier et Siffer de la liste n° 2 de l'arrondissement de Gand-Eecloo ;

MM. Braun, Mechelynck et Buysse de la liste n° 3 de l'arrondissement de Gand-Eecloo ;

M. Maes de la liste n° 4 de l'arrondissement de Gand-Eecloo ;

MM. Woeste et Van Schuylenbergh de la liste n° 1 de l'arrondissement d'Alost ;

MM. Van Opdenbosch et Borginon de la liste n° 2 de l'arrondissement d'Alost ;

M. Nichels de la liste n° 4 de l'arrondissement d'Alost ;

M. Doutréigne de la liste n° 1 de l'arrondissement d'Audenarde ;

M. Amelot de la liste n° 2 de l'arrondissement d'Audenarde ;

M. Soudan de la liste n° 4 de l'arrondissement d'Audenarde ;

M. Van Hoeylandt de la liste n° 1 de l'arrondissement de Saint-Nicolas ;

MM. Raemdonck, Van Brussel et Heyman de la liste n° 3 de l'arrondissement de Saint-Nicolas ;

MM. Tibbaut et Bruyninx de la liste n° 1 de l'arrondissement de Termonde ;

MM. Vandemeulebroucke et De Brouwer de la liste n° 4 de l'arrondissement de Termonde.

Sont déclarés de même membres suppléants de la Chambre des représentants :

MM. Van Sweden, De Visch et Verschraegen de la liste n° 1 de l'arrondissement de Gand-Eecloo ;

MM. De Munnynck, Foële et Vergauwen de la liste n° 2 de l'arrondissement de Gand-Eecloo ;

MM. Van de Velde et Vanderlinden, de la même liste, ne peuvent être actuellement proclamés n'ayant pas justifié des conditions d'éligibilité.

MM. Boddaert, Desaegher et Van Doorne de la liste n° 5 de l'arrondissement de Gand-Eecloo ;

M. Versluys de la liste n° 4 de l'arrondissement de Gand-Eecloo ;

MM. Moyersoen et Cosyns de la liste n° 1 de l'arrondissement d'Alost ;

MM. De Neve et Cochez de la liste n° 2 de l'arrondissement d'Alost ;

M. De Nauw de la liste n° 4 de l'arrondissement d'Alost ;

M. Thienpont de la liste n° 1 de l'arrondissement d'Audenarde ;

M. Régibo de la liste n° 2 de l'arrondissement d'Audenarde ;

M. Dumont de la liste n° 4 de l'arrondissement d'Audenarde.

M. De Block de la liste n° 1 de l'arrondissement de Saint-Nicolas ;

M. Van Haver de la liste n° 5 de l'arrondissement de Saint-Nicolas.

Le second suppléant de cette liste, M. Dorny, n'a pas justifié des conditions d'éligibilité.

MM. Rubbens et Van Mossevelde de la liste n° 1 de l'arrondissement de Termonde ;

M. Pets, de la liste n° 4 de l'arrondissement de Termonde ;

M. De Backer, de la même liste, n'a pas justifié des conditions d'éligibilité.

N. B. Aujourd'hui 10 décembre M. Vanderlinden, suppléant de la liste n° 2 de l'arrondissement de Gand-Eecloo, et M. De Backer, suppléant de la liste n° 1 de l'arrondissement de Termonde, ont justifié des conditions d'éligibilité.

Les élus ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer l'admission de :

MM. Anseele, Lampens, Cnudde, Begerem, Maenhaut, Huyshauwer,

Pussemier, Siffer, Braun, Mechelynck, Buysse, Maes, Woeste, van Schuylenbergh, Nichels, Van Opdenbosch, Borginon, Doutréigne, Amelot, Soudan, Van Hoeylandt, Raemdonck, Van Brussel, Heyman, Tibbaut, Bruyninx, Vandemeulebroucke et De Brouwer, en qualité de membres effectifs, et de

MM. Van Sweden, De Visch, Verschraegen, De Munnynck, Foële, Vergauwen, Vanderlinden, Boddaert, Desaegher, Van Doorne, Versluys, Moyersoen, Cosyns, De Neve, Cochez, De Nauw, Thienpont, Régibo, Dumont, De Block, Van Haver, Rubbens, Van Mossevelde, De Backer et Pets en qualité de membres suppléants de la Chambre des représentants.

M. le président. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur les conclusions de ce rapport ?

Personne ne demandant la parole, je mets ces conclusions aux voix.

— Les conclusions du rapport de la commission sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence :

MM. Begerem, Maenhaut, Huyshauwer, Pussemier, Siffer, Braun, Mechelynck, Buysse, Anseele, Lampens, Cnudde et Maes sont proclamés membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Gand-Eecloo, et

MM. De Munnynck, Foële, Vergauwen, Vanderlinden, Boddaert, Desaegher, Van Doorne, Van Sweden, De Visch, Verschraegen et Versluys sont proclamés membres suppléants de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Gand-Eecloo.

MM. Raemdonck, Van Brussel, Heyman et Van Hoeylandt sont proclamés membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Saint-Nicolas, et

MM. Van Haver et De Block sont proclamés membres suppléants de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Saint-Nicolas.

MM. Tibbaut, Bruyninx, Vandemeulebroucke et De Brouwer sont proclamés membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Termonde, et

MM. Rubbens, Van Mossevelde, De Backer et Pets sont proclamés membres suppléants de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Termonde.

MM. Woeste, van Schuylenbergh, Nichels, Van Opdenbosch et Borginon sont proclamés membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement d'Alost, et

MM. Moyersoen, Cosyns, De Nauw, De Neve et Cochez sont proclamés membres suppléants de la Chambre des représentants pour l'arrondissement d'Alost.

MM. Doutréigne, Amelot et Soudan sont proclamés membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement d'Audenarde, et

MM. Thienpont, Régibo et Dumont sont proclamés membres suppléants de la Chambre des représentants pour l'arrondissement d'Audenarde.

MM. Begerem, Maenhaut, Huyshauwer, Pussemier, Siffer, Buysse, Lampens, Cnudde, Maes, Woeste, Nichels, Van Opdenbosch, Borginon, van Schuylenbergh, Raemdonck, Heyman, Van Hoeylandt, Tibbaut, Bruyninx, Vandemeulebroucke et De Brouwer prêtent serment en français.

MM. Mechelynck, Anseele, Amelot et Soudan prêtent serment en français.

M. le président. — La 5^e commission n'ayant pas terminé ses travaux, je propose à la Chambre de suspendre la séance pendant quelques minutes. (Assentiment.)

— La séance est suspendue à 5 heures 5 minutes ; elle est reprise à 5 heures 40 minutes.

M. le président. — La parole est à M. Tschoffen pour donner lecture du rapport concernant les élections de la province de Hainaut.

M. Tschoffen. — Messieurs, au nom de la cinquième commission chargée de vérifier les pouvoirs des représentants effectifs et des représentants suppléants élus, j'ai l'honneur de déposer le rapport sur les élections qui ont eu lieu le 16 novembre 1919, dans :

a)	le collège électoral de l'arrondissement de Mons ;
b)	— — — Charleroi ;
c)	— — — Soignes ;
d)	— — — Tournai-Ath ;
e)	— — — Thuin

réunis en collège électoral unique à la suite de déclarations de groupement.

Présents : MM. de Liedekerke, président, Masson, Golenvaux, Houget, Heyman, Tschoffen, rapporteur.

Messieurs, le 16 novembre 1919, les collèges électoraux des arrondissements de Mons, Soignies, Charleroi, Tournai-Ath, Thuin se sont réunis pour procéder respectivement à l'élection de 7 membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Mons ;

11 membres pour l'arrondissement de Charleroi ;		
4 — — —	Soignies ;	
6 — — —	Tournai-Ath ;	
5 — — —	Thuin.	

Du procès-verbal du bureau central provincial, il résulte, en outre, qu'il y a eu déclaration du groupement :

1° Entre la liste n° 1 de l'arrondissement de Mons ;		
la liste n° 1 —	Soignies ;	
la liste n° 1 —	Thuin ;	
la liste n° 1 —	Charleroi ;	
la liste n° 5 —	Tournai-Ath.	

Ces listes forment le groupe A.

2° Entre la liste n° 2 de l'arrondissement de Mons ;		
la liste n° 2 —	Soignies ;	
la liste n° 2 —	Thuin ;	
la liste n° 2 —	Charleroi ;	
la liste n° 2 —	Tournai-Ath.	

Ces listes forment le groupe B.

3° Entre la liste n° 3 de l'arrondissement de Mons ;		
la liste n° 3 —	Soignies ;	
la liste n° 3 —	Thuin ;	
la liste n° 3 —	Charleroi ;	
la liste n° 1 —	Tournai.	

Ces listes forment le groupe C.

Les chiffres électoraux de ces diverses listes, tels qu'ils ont été déterminés par les bureaux principaux d'arrondissement, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous, qui mentionne également le nombre de sièges attribués à chacune d'elles après la répartition à laquelle a procédé le bureau central provincial.

Groupe A :

Liste n° 1 de l'arrondissement de Mons :	44,633 voix ; 5 sièges ;
Liste n° 1 — de Charleroi :	72,590 voix ; 8 sièges ;
Liste n° 1 — de Soignies :	23,770 voix ; 2 sièges ;
Liste n° 1 — de Thuin :	16,678 voix ; 2 sièges ;
Liste n° 5 — de Tournai :	26,498 voix ; 2 sièges.

Groupe B :

Liste n° 2 de l'arrondissement de Mons :	15,972 voix ; 1 siège ;
Liste n° 2 — de Charleroi :	19,298 voix ; 2 sièges ;
Liste n° 2 — de Soignies :	10,058 voix ; 1 siège ;
Liste n° 2 — de Thuin :	9,240 voix ; 1 siège ;
Liste n° 2 — de Tournai :	21,587 voix ; 2 sièges.

Groupe C :

Liste n° 3 de l'arrondissement de Mons :	9,255 voix ; 1 siège ;
Liste n° 3 — de Charleroi :	12,445 voix ; 1 siège ;
Liste n° 3 — de Soignies :	8,109 voix ; 1 siège ;
Liste n° 3 — de Thuin :	7,999 voix ; 0 siège ;
Liste n° 1 — de Tournai :	16,447 voix ; 2 sièges.

Comme ayant obtenu dans leur liste respective le plus grand nombre de voix, ont été désignés pour occuper les sièges attribués à la dite liste et proclamés, en conséquence, membres de la Chambre des représentants :

MM. Pepin, Brenez, Piéard, Moury, Bastien de la liste n° 1 de l'arrondissement de Mons.

M. Harmignie de la liste n° 2 de l'arrondissement de Mons.

M. Masson de la liste n° 5 de l'arrondissement de Mons.

MM. Brunet, Destrée, Léonard, Souplit, Lambillotte, Ernest, Falony, Van Wallegghem de la liste n° 1 de l'arrondissement de Charleroi.

MM. Levie et Pirmez de la liste n° 2 de l'arrondissement de Charleroi.

M. Buisset de la liste n° 3 de l'arrondissement de Charleroi.

MM. Mansart et Branquart de la liste n° 1 de l'arrondissement de Soignies.

M. Mabillet de la liste n° 2 de l'arrondissement de Soignies.

M. Boël de la liste n° 3 de l'arrondissement de Soignies.

MM. Berloz et Rousseau de la liste n° 1 de l'arrondissement de Thuin.

M. Gendebien de la liste n° 2 de l'arrondissement de Thuin.

MM. Janson et Joret de la liste n° 1 de l'arrondissement de Tournai.

MM. De Bruycker et Houtart de la liste n° 2 de l'arrondissement de Tournai.

MM. Defaux et Carlier de la liste n° 3 de l'arrondissement de Tournai. Sont déclarés de même membres suppléants de la Chambre des représentants :

MM. Verdure, Delattre, Fauvieu et Bouilly de la liste n° 1 de l'arrondissement de Mons.

M. Hecquet de la liste n° 2 de l'arrondissement de Mons.

M. Maistriau de la liste n° 3 de l'arrondissement de Mons.

MM. Lombard, Delvaux, Demoulin et Bosmans de la liste n° 1 de l'arrondissement de Charleroi.

MM. Davieusart et François de la liste n° 2 de l'arrondissement de Charleroi.

M. Leclercq, Edmond, de liste n° 3 de l'arrondissement de Charleroi.

MM. Martel et Schevenels de la liste n° 1 de l'arrondissement de Soignies.

M. Delannoy de la liste n° 2 de l'arrondissement de Soignies.

M. Paternoster de la liste n° 3 de l'arrondissement de Soignies.

MM. Hainaut et Dubray de la liste n° 1 de l'arrondissement de Thuin.

M. Derbaix-Levie de la liste n° 2 de l'arrondissement de Thuin.

MM. Lefebvre et Descamps de la liste n° 1 de l'arrondissement de Tournai.

MM. Foucart et Ledac de la liste n° 2 de l'arrondissement de Tournai.

MM. Huart et Depotte de la liste n° 3 de l'arrondissement de Tournai.

Les élus ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, votre commission a l'honneur de vous proposer l'admission de MM. Pepin, Brenez, Piéard, Moury, Bastien, Hainaut, Misson, Brunet, Destrée, Léonard, Souplit, Lambillotte, Ernest, Falony, Van Wallegghem, Levie, Pirmez, Buisset, Mansart, Branquart, Mabillet, Boël, Berloz, Rousseau, Gendebien, Janson, Joret, De Bruycker, Houtart, Defaux et Carlier en qualité de membres effectifs, et de MM. Verdure, Delattre, Fauvieu, Bouilly, Hecquet, Maistriau, Lombard, Delvaux, Demoulin, Bosmans, Davieusart, François, Leclercq (Edmond), Martel, Schevenels, Delannoy, Paternoster, Hainaut, Dubray, Derbaix-Levie, Lefebvre, Descamps, Foucart, Ledac, Huart et Depotte en qualité de membres suppléants de la Chambre des représentants.

La commission a été saisie d'une réclamation d'électeurs de l'arrondissement de Thuin, qui signalent qu'un certain nombre de présidents de bureaux auraient refusé d'admettre au vote des militaires appelés sous les drapeaux pour une date postérieure à celle de l'élection ; les procès-verbaux des communes de Seloignes et de Ballieux affirment en effet que neuf électeurs, se trouvant dans ce cas, n'ont pas été admis au vote. Pourtant, si l'on s'en réfère à la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, en date du 12 juin 1919, portant que « les hommes faisant partie d'une levée, mais qui ne sont pas désignés pour le service, conservent leur droit à l'inscription sur les listes électorales », c'est à tort que le droit de vote a été refusé aux militaires visés en la réclamation.

Les réclamants affirmant que cinq cents électeurs, appartenant à des communes diverses, se trouvent dans ce cas, la commission a fait procéder à une enquête.

Cette enquête a établi que le nombre des électeurs préjudiciés par les mesures critiquées ne dépasse pas une vingtaine.

En admettant que leur nombre eût été sensiblement plus considérable, leur vote n'eût pu modifier le résultat proclamé par le bureau principal. Dans ces conditions, la commission estime qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la réclamation.

La commission a été saisie d'une seconde réclamation émanant de M. Verdure, candidat dans l'arrondissement de Mons.

M. Verdure signale que certains électeurs n'auraient pas reçu de convocation ou se sont abstenus de voter ; il signale encore que les calculs rectifiés amèneraient à son profit l'élimination de M. Bastien, cinquième élu de sa liste.

Le premier motif invoqué ne pourrait être une cause d'annulation de l'élection ; le second n'a été appuyé d'aucun élément justificatif ; en conséquence, la commission estime qu'il y a lieu de passer outre à la protestation.

M. le président. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur les conclusions du rapport ?

Personne ne demandant la parole, je mets ces conclusions aux voix.

— Les conclusions du rapport de la commission sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence :

MM. Harmignie, Masson, Pepin, Brenez, Piérard (Louis), Noury et Bastien sont proclamés membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Mons, et

MM. Heequet, Maistriau, Verdure, Delattre, Fayleau et Bouilly sont proclamés membres suppléants de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Mons.

MM. Mabille, Boël, Mansart et Branquart sont proclamés membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Soignies, et

MM. Delannooy, Paternoster, Martel et Schevenels sont proclamés membres suppléants de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Soignies.

MM. De Bruycker, Houtart, Janson, Jourret (Henri), Defaux et Carlier sont proclamés membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Tournai-Ath, et

MM. Foucart, Leduc, Lefebvre, Descamps, Huart et Depotte sont proclamés membres suppléants de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Tournai-Ath.

MM. Levie, Pirmez, Buisset, Brunet, Destrée, Léonard, Souplit, Lambillotte, Ernest, Falony et Van Wallegghem sont proclamés membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Charleroi, et

MM. Dovicusart, François, Leclercq, Lombard, Delvaux, Demoulin et Bosmans sont proclamés membres suppléants de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Charleroi.

MM. Gendebien, Berloz et Rousseau sont proclamés membres de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Thuin, et

MM. Derbaix, Hainaut et Dubray sont proclamés membres suppléants de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Thuin.

M. Allard. — Je désire poser à l'honorable ministre de l'intérieur ou à l'honorable ministre des chemins de fer une question qui concerne tous les arrondissements et, par conséquent, la province de Hainaut.

Je craignais de ne pouvoir prendre la parole tantôt, et c'est la raison pour laquelle je demandais à pouvoir parler maintenant. Je suis cependant tout disposé à remettre mes observations.

M. le président. — Veuillez attendre quelques instants encore.

MM. Harmignie, Masson, Pepin, Piérard (Louis), Moury, Bastien, Mabille, Boël, Mansart, Branquart, De Bruycker, Houtart, Janson, Jourret (Henri), Defaux, Carlier, Levie, Pirmez, Brunet, Destrée, Léonard, Souplit, Ernest, Falony, Van Wallegghem, Gendebien, Berloz et Rousseau prêtent serment.

NOMINATION DU BUREAU DÉFINITIF.

M. le président. — Nous passons, messieurs, à la nomination du bureau définitif.

— Il est procédé au tirage au sort de quatre bureaux de scrutateurs, composés chacun de quatre membres, chargés du dépouillement des scrutins.

Nomination du président.

Il est procédé à l'appel nominal.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants	172
Bulletins blancs	41
<hr/>	
Votes valables	161
Majorité absolue	81

Ont obtenu :

M. Brunet	66 suffrages.
M. Carton de Wiart	64
M. Mechelynck	51

M. le président. — Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin.

— Il est procédé à l'appel nominal.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants	174
Bulletins blancs	5
<hr/>	
Votes valables	166
Majorité absolue	84

Ont obtenu :

M. Carton de Wiart	70 suffrages.
M. Brunet	66
M. Mechelynck	30

M. le président. — Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il doit être procédé à un troisième scrutin, qui est celui du ballottage.

La Chambre désire-t-elle y procéder immédiatement? (*Oui, oui!* — *Non, non!* — *Aux voix! aux voix!*)

— Il est procédé à l'appel nominal.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants	172
Bulletins blancs	16
<hr/>	
Votes valables	156

Ont obtenu :

M. Brunet	84 suffrages.
M. Carton de Wiart	72

En conséquence, M. Brunet est proclamé président de la Chambre des représentants. (*Tous les membres de la gauche socialiste se lèvent et applaudissent longuement*)

M. le président. — Je pense qu'il entrera dans les intentions de la Chambre de remettre à demain la suite de la nomination des membres du bureau définitif? (*Oui! oui!* — *Non! non!*)

M. Pepin. — Je demande la parole.

M. le président. — Vous avez la parole.

M. Pepin. — Je propose à la Chambre de continuer à siéger et de compléter dès aujourd'hui la nomination du bureau. La Chambre est en nombre en ce moment et la plupart des députés de province se trouvent dans l'obligation de loger à Bruxelles, les trains devant les reconduire étant déjà partis. Dans ces conditions, nous ne pouvons faire besogne plus utile que de continuer l'ordre du jour jusqu'à ce que nous ayons nommé tous les membres du bureau. Après cela, on verra quand il y aura lieu de se réunir à nouveau. (*Mouvement en sens divers.*)

M. le président. — Permettez-moi de vous faire remarquer que l'heure réglementaire de lever la séance est arrivée.

M. Pepin. — Je vous demande pardon, monsieur le président : il y a des précédents; il suffit que la Chambre soit d'accord. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. — Plusieurs membres sont déjà partis, croyant que la séance allait être levée.

M. Pepin. — La Chambre peut parfaitement décider que nous continuerons à nommer le bureau. En ne le faisant pas, nous risquons de perdre un temps précieux. Les députés de province ne peuvent plus rentrer chez eux ce soir (Si si!) Nous pouvons faire bonne et utile besogne en continuant à siéger. J'en fais la proposition formelle et je demande à l'honorable président de consulter l'assemblée.

M. le président. — La parole est à M. le questeur Pirmez.

M. Pirmez. — Un grand nombre de membres habitant la province m'ont demandé s'ils pouvaient quitter la séance; j'ai répondu affirmativement, l'heure étant passée.

Je demande par égard pour ces collègues que l'on ne continue pas à siéger (*Marques d'approbation sur divers bancs.*)

M. le président. — Je suppose que M. Pepin n'insistera pas?

VOIX NOMBREUSES A L'EXTRÊME GAUCHE : Non! non!

M. le président. — Nous remettrons donc à demain la continuation de notre ordre du jour.

— La séance est levée à 5 heures 20 minutes.

Demain, séance publique à 2 heures.